

## CONVENTION DE PARTENARIAT 2017-2020

Entre :

La **Métropole Aix-Marseille-Provence**, représentée par son Président en exercice régulièrement habilité à signer la présente convention dont le siège est situé : 58 Boulevard Charles Livon - 13007 Marseille,

Ci-après dénommée «la Métropole »,

d'une part

Et :

La **société thecamp**, Société par Actions Simplifiée, au 365, avenue Archimède, CS 60 346, 13799 Aix-en-Provence Cedex 3 – Numéro RCS SIRET 808 567 184 0011, représenté par Monsieur Jean-Paul Bailly, Président, ci-après dénommée « thecamp ».

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

### Préambule

Situé à Aix-en-Provence sur le Technopôle de l'environnement Arbois Méditerranée au cœur de 7 ha de nature dans 10 000 m<sup>2</sup> de bâtiment, à 5 minutes de la gare TGV et à 15 minutes de l'aéroport Marseille-Provence, thecamp est un campus international dédié à la transformation numérique et à la ville de demain, aux technologies émergentes et aux nouveaux usages.

thecamp est l'un des projets phares de la French Tech Aix-Marseille.

Il a pour mission d'accompagner la transformation du monde de manière humaine et durable et d'aider les individus et les organisations à se rendre acteurs du changement au travers de projets à impact positif. Ce tiers-lieu rassemblera un écosystème d'étudiants, de professionnels du privé et du public, d'experts, d'élus, d'entrepreneurs, d'artistes et même d'enfants pour innover, créer et inventer ensemble notre futur.

Au travers des programmes et des initiatives de thecamp, des hommes et des femmes de toutes cultures, générations et disciplines peuvent ainsi trouver le terrain de jeu qui leur permette de grandir, collaborer, et se transformer à partir de 8 programmes majeurs :

- *Parcours de Transformation* (« *Transformational journeys* »): des expériences personnalisées pour donner les moyens aux leaders privés et publics d'agir dans la complexité et de mener une transformation systémique,
- *Co-innovation* : des approches d'innovation collaborative et des méthodologies pour créer de la valeur économique, environnementale et sociétale,
- *La Ruche* (« *The hive* ») : permettre à des équipes agiles d'étudiants, artistes, codeurs et designers d'ouvrir de nouvelles voies créatives et audacieuses,
- *Conférences thématiques* (« *Thematic summits* ») : des événements collaboratifs pour partager les idées, les connaissances, les valeurs et les nouvelles initiatives qui donneront envie aux gens de changer le monde,
- *Grands Challenges* (« *Grand challenges* ») : dans un contexte d'inégalités grandissantes et d'urgence environnementale, une communauté internationale de « makers » portera des projets d'intérêt général pour un impact positif à long terme,
- *Parcours et expériences jeunesse* (« *Youth Camp Experiences* ») : des activités immersives pour sensibiliser les nouvelles générations aux grands défis de ce monde et leur permettre de devenir acteurs du changement,
- *Accélérateur de Startups* : une structure et des ressources conçues pour apporter les fonds et la visibilité dont ont besoin les entrepreneurs les plus prometteurs afin de développer des innovations de rupture,
- *Laboratoire Urbain* (« *Urban lab* ») : un tiers-lieu pour les interlocuteurs privés et publics afin de transformer les territoires et les villes à travers l'expérimentation et le passage à grande échelle d'innovations durables et humaines.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 2016 sous le statut d'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Elle regroupe 92 communes représentant 3 148 km<sup>2</sup> et 1,84 million d'habitants.

La loi la place comme référent du développement économique sur son territoire. C'est pourquoi elle en définit les orientations stratégiques et les modalités de déploiement en accord avec les orientations du schéma régional (SRDEII).

A ce titre, elle est un interlocuteur privilégié de la Région dans l'élaboration des schémas métropolitains de développement économique, l'immobilier et le foncier économique, l'aide à la création et à la reprise des entreprises, l'animation territoriale et la promotion internationale, l'attractivité et le marketing du territoire.

A cette compétence s'ajoutent d'autres compétences qui renforcent sa capacité et sa cohérence d'intervention : définition et mise en œuvre des grands schémas directeurs de cohérence territoriale, de transports et de mobilité, de voirie, d'habitat, de développement urbain, d'environnement, d'énergie et des programmes de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et aux programmes de recherche.

Issue de la fusion de 6 intercommunalités, et conformément aux dispositions applicables, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est substituée aux conventions conclues par la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix et la Communauté urbaine de Marseille Provence respectivement les 16 novembre /2015 et 10 avril

2015. Ces conventions ont pour objet de définir les modalités de l'intervention financière de la Métropole par l'octroi d'une avance remboursable de 10 M€ en faveur de la société SAS thecamp, libérable sur 5 ans.

Par ailleurs, l'*Agenda du Développement Economique* de la Métropole Aix-Marseille-Provence, voté par le Conseil de Métropole du 30 mars 2017 affirme sa vocation de territoire d'innovation et d'expérimentation, qui dispose du potentiel pour devenir le territoire privilégié pour entreprendre.

Incarnée par des projets structurants tels Aix-Marseille French Tech, Henri Fabre, Marseille Immunopôle, PIICTO, ITER... adossés à des écosystèmes d'acteurs métropolitains organisés, la Métropole Aix-Marseille-Provence a défini 6 filières d'excellence dont celle des industries numériques et créatives.

La Métropole Aix-Marseille-Provence développe aussi une politique de soutien performante à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation technologique et numérique à la création d'entreprises innovantes et à l'innovation collaborative (technopôles, pépinières, incubateurs, plateformes technologiques, pôles de compétitivité...).

Dispositif que la Métropole veut renforcer et qui se tourne aussi progressivement vers d'autres formes d'innovations : sociales, organisationnelles, environnementales, d'usages...

La Métropole Aix-Marseille-Provence envisage ainsi une trajectoire progressive vers une « Métropole intelligente » et ambitionne de devenir un territoire d'expérimentation des innovations urbaines liées au concept de « smartcity » (mobilité, aménagement, performances énergétiques des bâtiments, Big Data...) traduit dans l'*Agenda Territoire Numérique* qui sera proposé à l'assemblée délibérante de la Métropole fin 2017.

Dans cette perspective, la Métropole et thecamp ont d'ores et déjà engagé les projets suivants :

- la candidature commune au projet européen *ProMISe*, qui porte sur la mise en œuvre du concept de MaaS (*Mobility as a Service*) suivant une démarche davantage centrée sur l'utilisateur et dans une optique d'intérêt général,
- une participation à la démarche de construction du dossier métropolitain pour l'appel à projets PIA3 «Territoires d'innovation de grande ambition» du CGI,
- le pilotage conjoint du projet *Demoiselle* (mobilités innovantes au sein d'une zone d'activité).

Par ailleurs, il convient de noter que thecamp et la Métropole collaborent à la réalisation du Projet métropolitain dans le cadre d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

### **Article 1 : Objet de la convention**

Au-delà de l'engagement financier de la Métropole dans le projet thecamp, qui a été formalisé par ailleurs, cette présente convention a pour objet de définir le cadre

général des collaborations entre la collectivité et thecamp.

Elle précise les grands domaines de coopération et/ou d'intervention sans préjuger des modalités de leur mise en œuvre.

## **Article 2 : Champs d'intervention**

La Métropole engage une politique publique ambitieuse au travers notamment de différents agendas et documents stratégiques: *Agenda de la Mobilité* délibéré le 15/12/2016, *Agenda du Développement Economique* délibéré le 30/03/2017 et *Agenda Territoires Numériques*, qui sera présenté en fin d'année 2017, ainsi que le Projet Métropolitain, le Plan Climat...

Dans l'*Agenda Territoires Numériques*, la Métropole cible plus particulièrement 4 axes de développement :

- Aménagement numérique et infrastructures de données,
- Filière et écosystème numérique,
- Innovation numérique dans les métiers,
- Médiation et culture numérique.

Dans cette perspective, les champs d'actions suivants - tous impactés par la transformation numérique - sont autant d'enjeux de développement pour la Métropole, avec l'ambition de mettre les usages et les citoyens au cœur des politiques urbaines :

- les services urbains, la mobilité, l'aménagement numérique du territoire,
- le développement économique, l'accélération (notamment par leur montée en compétence) des startups, PME et ETI du territoire, les partenariats avec les grands groupes,
- l'innovation, l'enseignement supérieur et la recherche,
- l'attractivité et l'international,
- l'environnement et la transition énergétique,
- la culture, le tourisme et le sport,
- l'économie inclusive et l'équilibre des territoires,
- la sensibilisation à la culture technologique et entrepreneuriale des élèves et étudiants.

Sur ces sujets de compétence et d'intérêt métropolitains, thecamp propose des méthodes de réflexion et d'actions prenant en compte une analyse systémique des enjeux. Thecamp souhaite les explorer concrètement *via* des expérimentations et propose à la Métropole d'y participer.

Pour traiter efficacement ces domaines, il est nécessaire avant tout d'acculturer les parties prenantes aux grandes ruptures technologiques et sociétales, aux enjeux et contraintes des secteurs privés et publics, aux nouveaux modes organisationnels (management agile, intelligence collaborative...).

Dans la mesure du possible, cette démarche doit être ouverte à l'ensemble du public

local.

## 2.1 - Engagements de thecamp

Au-delà des collaborations en cours, grâce à la portée de son projet, ainsi que des actions menées localement, thecamp s'engage à ce que :

- la Métropole Aix-Marseille-Provence soit le territoire prioritaire d'expérimentation des innovations conçues, développées ou pilotées par thecamp,
- thecamp apporte un appui à la démarche *Territoires Numériques* de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en visant l'émergence d'une ville plus humaine et plus durable,
- thecamp participe à la diffusion des connaissances et des innovations développées sur son site, en lien étroit avec le réseau métropolitain de l'innovation incluant notamment le Technopôle de l'Environnement Arbois Méditerranée, le Technopole Marseille Provence à Château-Gombert, le Parc Scientifique et Technologique de Marseille Luminy, les incubateurs, pépinières et accélérateurs de startups, la French Tech Aix-Marseille, ainsi que les clusters et pôles de compétitivité du territoire,
- thecamp intègre également dans ses réflexions/actions les territoires de projets existants tels Euroméditerranée, le Grand Port Maritime de Marseille, Quartiers Libres, la gare TGV d'Aix-en-Provence ou encore les projets ANRU de rénovation urbaine et plus généralement les grands sites structurants du territoire métropolitain,
- thecamp soit un vecteur d'identification du territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en particulier auprès des grands groupes partenaires de thecamp,
- les thématiques nouvelles de ses Grands Challenges soient systématiquement présentées à la Métropole Aix-Marseille-Provence, afin qu'elle puisse proposer des projets susceptibles d'être relayés et accélérés grâce à cette démarche,
- dans le cadre de son programme de formation innovant, la Métropole soit pleinement intégrée au processus de définition des offres eu égard aux enjeux de ce territoire.

## 2.2 – Engagements de la Métropole Aix-Marseille-Provence

La Métropole Aix-Marseille-Provence, s'engage à:

- valoriser le projet, notamment comme élément d'attractivité du territoire,
- intégrer thecamp comme un de ses partenaires privilégiés dans ses projets d'innovation et de nouvelles politiques urbaines, pour faciliter l'ingénierie de projets complexes dédiés à la ville intelligente, humaine et durable,
- identifier thecamp comme l'un des lieux phares de démonstration des projets numériques et smartcity conduits par la Métropole, et de ceux qu'elle accompagne,
- tout mettre en œuvre pour faciliter et accélérer les initiatives et processus

d'expérimentation déployés sur son territoire, afin que la Métropole devienne un véritable « laboratoire à ciel ouvert », en contribuant notamment de façon visible à la réalisation des Grands Challenges de thecamp,

- Reconnaître thecamp comme un lieu privilégié pour la sensibilisation et la formation à la transformation numérique, et plus largement aux ruptures technologiques, sociétales et managériales, à destination de ses élus, de ses cadres, de ses agents.

### **Article 3 : Modalités de mises en œuvre de la convention cadre**

#### **3.1 – Cadre d'application des actions découlant de la convention**

Cette convention identifie de façon large les différents sujets de collaboration. Dans ce cadre, la Métropole pourra associer thecamp à diverses réunions afin de bénéficier de son expertise en participant à des réunions de cadrage ou en faisant partie d'un comité de pilotage.

Elle n'inclut pas d'engagements financiers nouveaux de la Métropole, au regard de ceux déjà actés et rappelés dans la présente convention.

Il est précisé que la présente convention ne peut en aucun cas se substituer à la mise en œuvre des procédures idoines dans le cadre de la réalisation de besoins particuliers exprimés par la Métropole. Ainsi, si un engagement plus conséquent s'avérait nécessaire, dans le cadre d'une mission dotée d'un cahier des charges spécifique, un cadre opérationnel et financier d'intervention pourra être défini au cas par cas.

Toutes nouvelles actions découlant des échanges qui s'inscrivent dans le cadre général décrit par cette convention feront ainsi l'objet de conventions spécifiques, précisant les contenus opérationnels et les modalités financières.

#### **3.2 – Exécution de la convention**

L'exécution de la présente convention est assurée par un suivi bilatéral régulier. Il permettra de partager la vision globale des collaborations en cours et à venir entre la Métropole et thecamp sur l'ensemble des champs décrits dans l'article 2.

La Métropole Aix-Marseille-Provence et thecamp s'engagent à réaliser au minimum 2 points annuels bilatéraux pour l'exécution de la convention au sein d'un comité d'orientation dans lequel la Métropole sera représentée par son Vice-Président Territoire Numérique et Innovation Technologique et son Directeur Général Adjoint Développement Economique et Attractivité et thecamp par son Vice-Président en charge des relations institutionnelles et par son Directeur de l'urbanlab.

Ces points d'échanges seront l'occasion de faire le bilan des actions en cours, en annonçant les principales perspectives futures de collaboration, et ainsi de programmer les priorités de l'année à venir.

La DGADEA sera chargée de consolider l'information de l'ensemble des collaborations de thecamp avec la Métropole Aix-Marseille-Provence.

#### **Article 4 : Modalités de communication sur les actions communes**

Le logo de chacune des structures devra apparaître sur l'ensemble des supports promotionnels utilisés dans le cadre des opérations menées en partenariat au titre de la présente convention.

La Métropole Aix-Marseille-Provence et thecamp s'engagent à citer les deux partenaires signataires dans toutes les communications afférentes aux actions communes entreprises dans le cadre de la présente convention.

La communication sur les résultats des actions par l'un des partenaires s'effectuera après accord express de l'autre partenaire.

#### **Article 5 : Résiliation et litiges**

La présente convention pourra être résiliée par chacune des parties pour tout motif. Cette résiliation devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie et à l'adresse indiquée à la présente convention et prendra effet dans le délai de un mois à compter de sa notification.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille, cedex 06. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait à Marseille, le  
En deux exemplaires originaux

**Pour la Métropole  
Aix-Marseille-Provence**  
Le Président

**Pour la société thecamp**  
Le Président

**Jean-Claude Gaudin**

**Jean-Paul Bailly**